

Droit de visite du à un démenagement

Par rod, le 01/09/2008 à 13:10

Je suis dans l'obligation de déménager vis à vis de mon travail. Actuellement, je prends mes enfants un weekend sur 2 et moitié des vacances scolaires. Malheureusement je ne pourrais plus les prendre le weekend car trop longue distance.

qu elle est la procédure à suivre afin d établir le fait que je ne pourrais les prendre que pendant les vacances??? Suis je obligé de reprendre un avocat ou seulement une lettre au JAF serait suffisant.

Je vous remercie pour vos réponses et conseils

Par Tisuisse, le 01/09/2008 à 13:54

La lettre au JAF accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, pourrait suffire mais si votre ex s'oppose à la modification du droit de visite, la présence de votre avocat ne sera pas inutile (elle aura bien son avocat, elle, alors!).

Par jeetendra, le 01/09/2008 à 14:01

bonjour, certes c'est un droit à votre profit, le droit de visite et d'hebergement mais ne pas pouvoir l'exercer ne prete pas à conséquence, après tout c'est vous qui serez lésé, envoyez un courrier recommandé avec accusé de réception à votre épouse pour lui expliquer cette situation justificatifs à l'appui.

Si cette situation n'est que provisoire et en cas de conflit mineur la saisine du médiateur familial serait plus judicieux, par contre si les choses se complique envoyez un courrier à ce moment au juge aux affaires familiales, courage à vous, cordialement